

Délibération 08/2025

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 20 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 028-212800148-20250320-082025-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire le treize mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Carole MACHARES, Mélodie LEGALLOIS, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT.

Absents excusés : Ronan LE GALL DU TERTRE pouvoir à Fan LAVOISÉ

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

OBJET : Délibération portant fixation des conditions financières et patrimoniales de la dissolution entre les communes membres du SIRSAB (siren 25280350700026)

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer sur les conditions de la dissolution du syndicat à compter du 05 juillet 2025.

Les communes membres du syndicat sollicitent sa dissolution auprès du Préfet d'Eure et Loir. Préalablement aux délibérations communales à intervenir, il convient, conformément aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, de convenir des conditions de la liquidation du syndicat.

Les résultats budgétaires, se composant de la trésorerie disponible, des excédents ou des pertes, et la ventilation de l'actif seront répartis entre les communes membres selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque commune au financement du syndicat.

Soit : 89,55 % pour la commune d'Aunay sous crécy, et 10,45 % pour la commune de Boullay des Deux Eglises.

L'ensemble des Emprunts seront intégrés au budget de la commune d'Aunay sous Crécy.

Le personnel titulaire (4 agents) sera repris par la commune d'Aunay sous Crécy.

Après avoir délibéré, le conseil syndical vote à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président, Jacques RIVIERE



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 028-212800148-20250320-082025-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 01/04/2025
Et publication ou notification du : 01/04/2025
AUNAY SOUS CRECY, le 01/04/2025

